

**Arrêté temporaire n° 26_AT_0419
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

RD 938

Hors agglomération sur le territoire des communes de Cléry-sur-Somme et Péronne

La Présidente du Conseil départemental

- VU** l'article R610-5 du code pénal
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-11
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Somme du 13 mai 2025, donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des mobilités du Conseil départemental

CONSIDÉRANT la demande en date du 23/07/2026 par laquelle le groupement CANALIEAU sollicite une restriction de la circulation et du stationnement sur une section de la **RD 938**, afin de permettre les travaux du Pont Canal de la Somme du CSNE

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 01/09/2026 au 31/05/2027**

SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Est

ARRÊTE

Article 1

A compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/05/2027, sur les cinq phases, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une section de la RD 938 du PR 2+0494 au PR 3+0765 (Cléry-sur-Somme et Péronne) situés hors agglomération.

Phase 1 : Déboisement

Phase 2 : Mise en place des clôtures le long de la RD 938 et installation de la base de chantier

Phase 3 : Travaux sur la voie de dévoiement au Nord de la RD 938

Phase 4 : Réalisation de la couche de roulement sur la voie de dévoiement

Phase 5 : Basculement de la circulation sur la voie de dévoiement

La circulation est alternée par feux tricolores.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Sur les phases 1 et 4 lorsque la situation le nécessite, les prescriptions suivantes s'appliquent sur une section de la RD 938 du PR 2+0494 au PR 3+0765 (Cléry-sur-Somme et Péronne) situés hors agglomération.

Phase 1 : Déboisement - sortie d'engins

Phase 4 : Réalisation de la couche de roulement sur la voie de dévoiement - zones de raccordement

La circulation est alternée par feux tricolores.

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Messieurs les Maires des communes de Cléry-sur-Somme et Péronne
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Fait à Amiens, le 29 JUL. 2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental
le responsable du pôle appui, expertise,
aménagement



Alain MACHU

DIFFUSION:

Service Exploitation, Mairies de Cléry-sur-Somme et Péronne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.